

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 21 mai 2015

Convocation en date du 13 mai 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil quinze, le vingt et un mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - M. MARAIS Valéry - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane

Absents excusés : Mme CHEVALIER Catherine, Mme DALIFARD Alexia (qui a donné procuration à M HOUDIN Raymond)

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

---

Suite à la consultation de quatre organismes, le conseil municipal a décidé de retenir le crédit agricole pour la réalisation de l'emprunt de 350 000 €.

---

Objet 2015-032 - Réalisation d'un emprunt

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 350 000 €uros, destiné à financer les dépenses nouvelles (restructuration Espace Récréamôm et aménagement de la route de Laubrières) et ce aux conditions suivantes :

Montant : 350 000€

Taux fixe : .1.40%

Durée : 15 ans

Échéances constantes

Périodicité : Trimestrielle

Frais de dossiers : 350€

PREND l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Franco QUARGNUL, Maire, et à M. Raymond HOUDIN, adjoint, en cas d'empêchement du maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

---

Objet 2015-033 - Aménagement route de Laubrières (en agglomération) - Convention avec le conseil général

Le conseil général a adressé le projet de convention pour l'aménagement de la traversée d'agglomération dans l'emprise de la RD 127.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré sur les dispositions à convenir entre la commune et le conseil général concernant les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement,

AUTORISE le maire à signer cette convention.

---

Objet 2015-034 - Budget assainissement : amortissement véhicule Partner

Le conseil municipal

VU l'acquisition d'un véhicule électrique de type Partner pour un montant total de 17 392.20 € HT, sur le budget assainissement

DECIDE de l'amortir sur une période de 5 ans (soit 3 478.44 € / an).

---

Objet 2015-035 - Budget assainissement : modifications budgétaires n° 1

Le conseil municipal,

VU le budget principal 2015,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement - dépenses

Article 022 (dépenses imprévues) : - 200 €

Article 6542 (créances éteintes) : + 200 €

---

Objet 2015-036 - Modification des statuts de la communauté de communes

Le conseil municipal,

VU sa délibération en date du 09 mars 2015 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Craon telle que présentée mais souhaitant avoir plus d'informations, notamment budgétaires, sur l'intégration du centre d'entraînement du galop Anjou Maine en compétence supplémentaire,

VU les informations données par M. Maxime CHAUVIN,

APPROUVE la totalité de la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Craon.

---

Objet 2015-037 - Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité

Le conseil municipal,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant l'avis émis par le comité technique paritaire le 26 mars 2015,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

décide à l'unanimité :

**Article 1** : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (1)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
		%

**Article 2** : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

**Article 3** : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

Objet 2015-038 - Subvention 2015

Le conseil municipal,

VU sa délibération d'attribution de subventions pour l'année 2015, en date du 16 février 2015, et la décision de voter ultérieurement les subventions pour quelques associations pour lesquelles des éléments manquaient,

DECIDE d'attribuer au comité des fêtes de Ballots, suite à son assemblée générale, une subvention de 930 € pour l'année 2015.

---

Objet 2015-039 - Complexe sportif : acquisition d'un réfrigérateur

Le conseil municipal,

VU la demande de quelques associations pour l'installation d'un réfrigérateur au complexe sportif,

VU la proposition faite par M. MAHOT Thierry (MTE) pour la fourniture d'une armoire réfrigérée 1 porte, d'occasion, pour la somme de 700 € HT

ACCEPTE cette proposition et autorise le maire à mandater cet achat.

---

Objet 2015-040 - Participation à la viabilisation d'un terrain

Le maire rappelle la délibération du 27 octobre 2014, qui émettait un avis favorable à la vente d'une parcelle cadastrée G 425 à la SCI GCB, au prix de vente de 20 € le m<sup>2</sup>.

Ce terrain étant vendu au prix d'un terrain viabilisé, il y a lieu de prendre en charge une partie des frais de raccordement soit pour une construction sur les trois prévues.

Une proposition de raccordement électrique a été faite pour la somme totale de 7 320.01 € TTC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge le tiers de la proposition, soit 2 440 € TTC,

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire et

AUTORISE le maire à émettre le mandat correspondant.

---

Objet 2015-041 - Projet d'aménagement d'une zone humide

Le conseil municipal,

VU la délibération du 9 juillet 2014 du syndicat de Bassin de l'Oudon, décidant la conduite d'une étude pour l'aménagement d'une zone humide communale,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2014 autorisant le syndicat de Bassin de l'Oudon à réaliser cette étude

VU le projet d'aménagement présenté par le bureau d'études QUARTA,

EMET un avis favorable à l'aménagement de la zone humide, en bas du terrain de football.

---